

l'opposition sur les autres occasions où l'on a présenté des motions à la Chambre des Communes.

L'honorable député a parlé des quatre motions dont j'ai fait mention précédemment et, en jouant sur les mots, il s'est efforcé d'amener la Chambre à voir qu'aucune accusation n'avait été portée avant la motion en question. En chaque cas, et je le souligne, on a porté des accusations d'agissements répréhensibles ou d'enrichissement personnel ou d'actes qui impliquaient une turpitude morale du point de vue financier. Dans chaque cas qu'il a cité, du début à la fin, le chef de l'opposition s'est efforcé d'abuser la Chambre pour lui faire croire que, de fait, aucune accusation n'avait été portée.

Il a terminé en évoquant l'affaire Boothby survenue au Royaume-Uni. Le cas concernait un ministre de la Couronne,—je parle ici de mémoire,—qui s'était censément adonné à certaines transactions, par l'entremise de sa société, d'une façon qu'on jugeait attentatoire aux privilèges et aux droits des députés. Le premier ministre de l'époque, M. Winston Churchill, croyant, devant les allégations formulées, que les agissements étaient répréhensibles au point d'être incompatibles avec le rang d'un député, a pris l'initiative en question. Chaque cas dont j'ai parlé et, je le répète, chaque cas survenu au Canada où l'on a soumis le problème à un comité a fait suite à des accusations et à des allégations formulées à la Chambre.

Quelle est l'attitude du chef de l'opposition? Insinuation, déduction implicite. Les députés l'auront remarqué toutefois, quand on lui demande la nature des allégations d'agissements répréhensibles, il endosse le manteau de l'innocent lésé. Ne me placez pas dans une telle situation embarrassante, dit-il. Si le chef de l'opposition,—et je le mets au défi maintenant,—allègue un agissement répréhensible qui soit en aucune manière incompatible avec le rang d'un député, je demanderai aussitôt à la Chambre d'appuyer l'institution d'un tel comité.

L'hon. M. Pickersgill: Une autre diversion à la Diefenbaker.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je connais sa défense, monsieur l'Orateur. Il sait qu'il n'en existe pas. Il a admis se ranger à mon avis la première fois que la question a surgi. J'avais le hansom ici tantôt. La première fois que la question a surgi le vendredi 5 juin, ses paroles portaient en effet qu'il souscrivait aux vues que j'avais alors exprimées...

L'hon. M. Pearson: Je pose la question de privilège pour déclarer que je n'ai rien dit de semblable. Le premier ministre ferait mieux de lire ce que j'ai dit. J'ai dit que je n'avais

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

rien à redire à ce que le premier ministre avait déclaré alors, savoir qu'il examinerait la question et en parlerait. Et c'est tout. Lisez-le!

L'hon. M. Fleming: Quelle retraite!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est, en effet, une retraite! Le député n'a rien dit de semblable quand j'en ai parlé, l'autre jour.

M. l'Orateur: Je regrette d'int interrompre le premier ministre, mais il est une heure.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Lors de l'interruption de la séance, le premier ministre avait la parole. Je crois que le ministre de la Justice aimerait intervenir de nouveau sous peu pour répondre à une objection qui a été soulevée, et je suppose que d'autres députés voudront également intervenir. Cependant, permettez-moi de préciser que nous en sommes à une question de Règlement et, évidemment, c'est une question importante, sans quoi je n'aurais pas vu la nécessité d'en saisir la Chambre de façon si détaillée. Mais j'espère que nous pourrions restreindre la discussion à la question de Règlement, de manière à ne pas trop la prolonger.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai certainement de m'en tenir aux limites fixées par vous. Au moment de la suspension de la séance, si je me souviens bien, j'avais précisé très nettement que dans tous les cas auxquels je m'étais reporté précédemment et auxquels, sauf erreur, le ministre de la Justice se reporterait, à cause des déclarations du chef de l'opposition, quel que fût le libellé de la motion, il y avait toujours eu accusation. J'ai précisé cela de façon très nette et je souligne de nouveau que si le chef de l'opposition, ou tout autre député, formule une accusation dans ce cas-ci, on verra sans retard à demander la convocation du comité des privilèges et des élections.

Je ne voudrais pas m'engager dans une controverse avec le chef de l'opposition, mais, au moment où je terminais mes observations lorsque la séance a été suspendue, je disais que le chef de l'opposition ne formulait aucune accusation. Je laisse aux gens réfléchis le soin de juger si j'ai ou non mal représenté la situation en formulant, le vendredi 5 juin, la déclaration suivante, qu'on trouvera à la page 4573 du hansom:

Je crois devoir dire cependant, au sujet de tout membre de la Chambre dont il serait question et,